



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/417 Du lundi 28 novembre 2022 Relatif au règlement du concours municipal des dessins pour le Père Noël

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ~~et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,~~

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours de dessins d'enfant à destination du Père Noël lors du passage de la calèche dans les quartiers de la commune,

CONSIDÉRANT que le passage de la calèche du Père Noël participe à l'animation de la ville et l'amélioration du lien social,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours nécessite un règlement,

SUR proposition du service municipal de la Vie des Quartiers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet du concours

Ce concours est placé sous le signe des dessins d'enfant à destination du Père Noël à l'occasion du passage de la calèche les 21 et 22 décembre 2022, dans les quartiers de la commune.

ARTICLE 2 : Condition de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation. Le concours est destiné aux enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 10 ans.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.
Chaque dessin doit être une création personnelle et répondre aux conditions suivantes : support au format A4, utilisation des feutres, de la peinture, des crayons de couleur / pastel, dessin non recopié ni décalqué, collage et réalisations informatiques non autorisés.
Au verso de chaque dessin devront figurer : nom, prénom et l'âge du participant ainsi que le nom, numéro de téléphone et l'adresse mail d'un parent.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Les enfants seront invités à déposer leurs dessins dans la boîte aux lettres « Chalet » lors du passage de la calèche du Père Noël le 21 et 22 décembre 2022, de 14h00 à 18h00, dans les différents quartiers de la ville.

ARTICLE 4 : Catégories

Le concours comprend 2 catégories distinctes :

- Catégorie 1 : 3 à 5 ans,
- Catégorie 2 : 6 à 10 ans.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- 2 Elus,
- 2 enfants du Conseil municipal des enfants,
- 2 retraités,
- 1 Père-Noël,
- 1 ours du Père-Noël.

ARTICLE 6 : Désignation et remise des prix

Les membres du jury se réuniront au courant de la première semaine de janvier 2023 pour analyser et désigner les 5 plus beaux dessins de chaque catégorie.

Les lauréats recevront de la part de monsieur le Maire un lot à l'occasion d'une cérémonie dédiée, le 10 janvier 2023, en Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **07 DEC. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

